

*Date de dépôt : 9 mars 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat: Générosité disproportionnée du Conseil d'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Dans son point de presse du 14 janvier 2009, le Conseil d'Etat nous apprend qu'il « a décidé d'apporter une contribution d'urgence à l'action de la Croix-Rouge suisse dans la bande de Gaza, par un financement de 100'000 francs destiné à assurer la prise en charge sanitaire et médicale de la population affectée ».*

*Dans ce même point de presse, nous apprenons que le Conseil d'Etat a également accordé à l'Entraide protestante suisse une contribution de 50'000 francs pour son programme d'aide d'urgence aux victimes de la famine au Zimbabwe. Dans ce pays, plus de cinq millions de personnes souffrent de la faim et 16'000 personnes sont infectées par le choléra.*

*100'000 francs pour la population de Gaza, forte d'environ 1,5 millions personnes, parmi laquelle se cache « Le Hamas (qui) a une énorme responsabilité dans ce qui est arrivé ici à Gaza », comme l'a déclaré le 26 janvier dernier le commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire, Louis Michel, précisant que : « Le Hamas agit comme un mouvement terroriste ».*

*Louis Michel a annoncé le même jour qu'un plan de financement de 58 millions d'euros a été affecté aux populations palestiniennes à Gaza, en Cisjordanie et au Liban. « L'essentiel des fonds, soit 32 millions sur 58, sont pour Gaza », a précisé John Clancy, son porte-parole.*

*50'000 francs pour une population de plus de cinq millions de personnes souffrant cruellement de la faim et du choléra.*

*Deux chiffres qui ne peuvent que nous interpeller et dont nous aimerions que le Conseil d'Etat apporte quelques explications quant aux critères retenus pour débloquer de telles sommes.*

*Ce dont nous le remercions par avance.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une aide d'urgence médicale à la Croix-Rouge suisse en solidarité avec les victimes de Gaza. Le choix de cette attribution a été fait suite à l'appel lancé par la Croix-Rouge suisse le 6 janvier 2009. Une somme de 200 000 F était demandée pour permettre d'approvisionner les hôpitaux de Gaza en médicaments de première nécessité et en matériel de pansement. Le soutien de 100 000 F de l'Etat de Genève a contribué à cette action.

Parmi les nombreuses demandes d'aide humanitaire adressées au Service de la solidarité internationale, le choix du financement s'est porté sur l'action de la Croix-Rouge suisse, afin de garantir la distribution de l'aide auprès des populations civiles les plus vulnérables. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est chargé de la distribution du matériel médical, financé par notre canton, en coordination avec le Croissant-Rouge Palestinien, organisme non affilié au Hamas.

La Croix-Rouge suisse a également débloqué une aide pour acheminer des tentes pour les familles sans abri. La Chaîne du Bonheur et la Ville de Genève ont financé cette action de solidarité.

Pour répondre à la crise humanitaire du Zimbabwe, le Conseil d'Etat a accordé un financement de 50 000 F à l'Entraide Protestante Suisse (l'EPER) – une des rares organisations autorisées à travailler sur le terrain – soit la totalité du montant sollicité par l'association auprès de notre canton.

L'action de l'EPER consiste à fournir une aide humanitaire et médicale, pour 4 500 personnes pendant cinq mois, dont le budget global a été fixé à 252 732 F. L'EPER et la Chaîne du Bonheur ont financé la majorité de l'action, pour des montants respectifs de 102 732 F et 100 000 F, alors que le canton de Genève a financé le solde, soit le montant de 50 000 F.

Le Lutheran Development Service (LDS), organisation œcuménique active dans le sud de Zimbabwe, est l'entité chargée de distribuer l'aide humanitaire sur place. Les rations de maïs, de haricots et d'huile devraient permettre aux familles de survivre pendant la période critique, de janvier à mai, jusqu'aux nouvelles récoltes au mois de juin.

En conséquence, le Conseil d'Etat souligne que dans les deux situations précitées, les conditions d'octroi des subventions restent les mêmes que pour tous les projets d'aide humanitaire, soit l'existence d'un partenaire sur le terrain, bénéficiant d'un accès direct aux victimes et garantissant l'utilisation des fonds selon les besoins de la population.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler